



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PUBLIE LE 7 MAI 2015

SPECIAL N ° 2 - MAI 2015

SOMMAIRE

DDTM

SUEDT-MDD

Arrêté préfectoral DDTM-SUEDT-MDD-2015-001 portant renouvellement de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Aude (CDAC).....1

DRFiP

DDFiP

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources4

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX.....6

PREFECTURE

DCT-BCI

Arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-002 portant modification de la composition du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale.....9

Avis DCT-BCI-2015-014 de recrutement par concours sur titres.....15



PREFET DE L'AUDE

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Arrêté préfectoral DDTM-SUEDT-MDD-2015-001 portant renouvellement de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Aude (CDAC).

VU le code de commerce, notamment les articles L 751-1 et suivants et R 751-1 à R 751-4 ;

VU le code de l'Urbanisme;

VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment son article 102 ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013080-0003 du 26 mars 2013 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial du département de l'Aude ;

VU les propositions de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, du Conseil Régional Languedoc Roussillon du 3 février 2015, de l'Association des Maires de l'Aude du 12 mars 2015, de l'Union Fédérale des Consommateurs "Que Choisir" du 18 mars 2015, de l'association de consommateurs "INDECOSA CGT Aude" du 21 février 2015.

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude ;

ARRETE:

ARTICLE 1 : Il est institué une Commission Départementale d'Aménagement Commercial chargée de statuer sur les demandes d'autorisation d'aménagement commercial qui lui sont présentées en application des articles L 752-1 et suivants et R 752-1 du code de commerce.

ARTICLE 2 : La Commission Départementale d'Aménagement Commercial est présidée par le Préfet de l'Aude ou par un membre du corps préfectoral du département de l'Aude.

ARTICLE 3: La Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Aude est constituée comme suit :

A – SEPT ELUS :

- Le Maire de la commune d'implantation ou son représentant.
- le Président du syndicat mixte ou de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont est membre la commune d'implantation ou son représentant.
- le Président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale chargé du schéma de cohérence territoriale auquel adhère la commune d'implantation ou son représentant, ou en l'absence d'EPCI, le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou le Conseiller Départemental du canton d'implantation.
- le Président du Conseil Régional ou son représentant:
M. Henry GARINO ou Mme Magali VERGNES.
- le Président du Conseil Départemental ou son représentant.
- Un représentant des maires au niveau départemental désigné par l'association des maires de l'Aude:
M. André TAURINES, conseiller Municipal de Castelnaudary ou M. Didier MILHAU, adjoint au Maire de Sigean.
- Un représentant des intercommunalités au niveau départemental désigné par l'association des maires de l'Aude:
M. Michel ARNAL, vice Président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ou M. Pierre DURAND, Président de la Communauté de Communes du Limouxin.

B – QUATRE PERSONNALITES QUALIFIEES désignées au sein de deux collèges :

- Personnalités qualifiées en matière de consommation et de protection des consommateurs:
 - Mme Geneviève FOURNIL ou M. Martial VERSCHAEVE représentant l'Union Fédérale des Consommateurs "Que Choisir" de l'Aude.
 - M. Patrick BARBIER, représentant l'association de consommateurs "INDECOSA CGT Aude".
- Personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire:
 - M. René MAURICE, Préfet Honoraire, Trésorier Payeur Général Honoraire, en retraite.
 - M. André SEPTOURS, Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre Mer en retraite.
 - M. Renaud BARRES, directeur du CAUE de l'Aude.

Le mandat des élus et des personnalités qualifiées a une durée de trois ans, renouvelable une fois. Il prend fin dès que cesse leur mandat d'élu ou si elles perdent leur qualité, conformément aux dispositions de l'article R.751-1 du code de commerce.

ARTICLE 4: Aucun membre de la commission ne peut délibérer dans une affaire où il a un intérêt personnel.

Les membres de la commission remplissent avant chaque séance une déclaration des intérêts ou fonctions qu'ils exercent dans une activité économique.

Aucun membre ne peut siéger s'il n'a remis au Président ce formulaire dûment rempli.

ARTICLE 5: Pour chaque demande d'autorisation, un arrêté préfectoral fixe la composition nominative de la commission.

Le Préfet nomme, pour siéger à la commission, deux personnalités qualifiées au sein de chacun des collèges.

Les élus locaux sont désignés en la qualité en vertu de laquelle ils sont appelés à siéger.

Lorsque la zone de chalandise du projet dépasse les limites du département, la composition de la commission est complétée par au moins un élu et une personne qualifiée de chaque autre département concerné.

ARTICLE 6: Outre le président et les membres de la commission, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude ou son représentant assiste aux séances, ainsi que le Secrétaire de la Commission Départementale d'Aménagement commercial et ses collaborateurs.

La commission entend toute personne susceptible d'éclairer sa décision ou son avis.

ARTICLE 7: L'arrêté préfectoral n° 2013080-0003 du 26 mars 2013 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial du département de l'Aude est abrogé.

ARTICLE 8: Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée aux membres de la commission ainsi qu'au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude.

Fait à Carcassonne, le 5 MAI 2015

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture

YANN BIRCHOW



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Carcassonne, le 30 avril 2015

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
L'AUDE.

Cité administrative
Place Gaston Jourdanne
11807 Carcassonne cedex 9

ARRETE

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Aude ,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2009 portant création de la direction départementale de l'Aude ;

Vu le décret du 17 décembre 2009 portant nomination de M. Gérard TABURET, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Aude ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 22 janvier 2010 fixant au 25 janvier 2010 la date d'installation de M. Gérard TABURET dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Aude ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Gestion Ressources Humaines et Formation Professionnelle :

M. Eric ORDONAUD, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division.

Gestion RH de la filière fiscale et filière gestion publique

Mme Cécile HOAREAU, inspectrice des finances publiques, chef du service Ressources Humaines.

2. Pour la Division Budget, Moyens, Performance :

Mme Monique VIDAL, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division.

Budget

Mme Anne-Marie RISSER, inspectrice des finances publiques, chef du service Budget, Logistique, Immobilier.

Contrôle de gestion – Qualité de service

Mme Sarah DANJOU, inspectrice des finances publiques, chef du service Stratégie, Contrôle de gestion, Qualité de service.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,



Gérard Taburet

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Carcassonne

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M.VIVES Jean, inspecteur divisionnaire, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Carcassonne, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000€ ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
GASTOU Catherine	CHAISTRUSSE Alain	TORRES Carole

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
ALPHONSINE Alexandra	ESPANOL Alain	PUJET Pierre
AZAM Muriel	GRECHI Myriam	SARDA Yvette
BÉLLAILA Lounès	HO A Seng	SEGURA Pierrette
BÉLMAS Françoise	JOUMARD Carine	VILLEMONTÉIX Christine
BONNEL Daniel	LE METAYER Laurent	
CAMPACI Nathalie	PORTES Jean-Pierre	
CARBOU Bruno	POUS Philippe	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office :

Dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
GRIMAL Sylvie	DURAND Laurence	MIRC Fabienne
DEJEAN Annie	HUITELEC Monique	OUSTALET Fabienne

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CHASTRUSSE Alain	Inspecteur	15 000 €	12 mois	15 000 €
GASTOU Catherine	Inspecteur	15 000 €	12 mois	15 000 €
TORRES Carole	Inspecteur	10 000 €	6 mois	10 000 €
AZAM Muriel	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
BELLAILA Lounès	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
BELMAS Françoise	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	10 000 €
CAMPACI Nathalie	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
GRECHI Myriam	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	10 000 €
LE METAYER Laurent	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
POUS Philippe	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
SEGURA Pierrette	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	10 000 €
VILLEMONTAIX Christine	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aude.

A Carcassonne, le 5 mai 2015
 Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises,



Guy Ménard



Arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-002 portant modification de la composition du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'éducation et notamment ses articles L.235-1 et R.235-1 à R.235-11,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et notamment son article 12, modifiée et complétée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'État et les collectivités locales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015113-0001 du 23 avril 2015 fixant pour trois ans la composition du Conseil de l'Éducation Nationale du département de l'Aude,

VU la délibération de la commission permanente n° 69 en date du 27 avril 2015 du conseil départemental de l'Aude,

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La composition du conseil de l'éducation nationale du département de l'Aude est modifiée ainsi qu'il suit :

A - MEMBRES DE DROIT

• Présidents :

- **M. le préfet de l'Aude**

- **M. le président du conseil départemental de l'Aude**

▪ Suppléants ayant qualité de vice-présidents :

- **Mme la Directrice académique** des services départementaux de l'éducation nationale,

- **Mme Tamara RIVEL**, conseillère départementale, déléguée par le président du conseil général

B - MEMBRES DÉSIGNÉS

I - Représentants des collectivités locales :

▪ Maires :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
- M. Philippe ANDRIEU Maire de CÉPIE	- M. Jean-Paul DUPRÉ Maire de LIMOUX
- M. Roger ADIVEZE Maire d'ALAIRAC	- M. Sébastien PLA Maire de DUILHAC SUR PEYREPERTUSE
- M. André HERNANDEZ Maire de CANET D'AUDE	- M. Denis ADIVEZE Maire de CAUNES MINERVOIS
- Mme Magali ARNAUD Maire de VILLAR-EN-VAL	- Mme Marie BAT Maire de BAGES

▪ Conseillers départementaux :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
- Mme Valérie DUMONTET Conseillère départementale du canton de Lézignan-Corbières	- Mme Stéphanie HORTALA Conseillère départementale du canton de Montréal
- M. Jean-Noël LLOZE Conseiller départemental du canton de Carcassonne 3	- M. Jean-Luc DURAND Conseiller départemental du canton de Narbonne 2
- Mme Éliane BRUNEL Conseillère départementale du canton de Castelnaudary	- Mme Annie BOHIC-CORTES Conseillère départementale du canton de Quillan
- M. Nicolas SAINTE-CLUQUE Conseiller départemental du canton de Narbonne 1	- Mme Catherine BOSSIS Conseillère départementale du canton de Narbonne 2
- Mme Rose-Marie JALABERT-TAILHAN Conseillère départementale du canton de Limoux	- M. Hervé BARO Conseiller départemental du canton de Fabrezan

▪ Conseillers régionaux :

Titulaire

- **Mme Hélène GIRAL**
Conseillère régionale

Suppléant

- **Mme Magali VERGNES**
Conseillère régionale

II - Représentants des personnels titulaires de l'État :

exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements d'enseignement et de formation des premier et second degrés situés dans le département, désignés sur proposition des organisations syndicales représentatives dans le département.

a) Union Nationale des syndicats autonomes (UNSA) :

Titulaires

- **Mme Denise BARO-DELORME**
UNSA de l'Aude
14 boulevard Jean Jaurès - BP 17
11001 CARCASSONNE CEDEX

- **M. Rémy SIRVENT**
UNSA de l'Aude
14 boulevard Jean Jaurès - BP 17
11001 CARCASSONNE CEDEX

- **M. Nicolas ANOTO**
Collège les Mailheuls
20 rue Mailheuls
11110 COURSAN

- **Mme Sandrine BATTLE**
Collège V. Hugo
5 Boulevard Marcel Sembat
11100 NARBONNE

Suppléants

- **M. Michel ICHE**
Collège A. Chenier
75 rue de Verdun
11000 CARCASSONNE

- **M. Yannick SALSEGNAC**
École maternelle C. Perrault
Rue du Mont Alaric
11100 NARBONNE

- **M. Philippe LAMBERTE**
Collège les Mailheuls
20 rue Mailheuls
11110 COURSAN

- **M. Jean-Michel AT**
Collège Émile Alain
1 rue Émile Alain
11000 CARCASSONNE

b) Fédération syndicale unitaire (FSU) :

Titulaires

- **M. Philippe DECHAUD**
23 rue Marcellin Berthelot
11000 CARCASSONNE

Suppléants

- **Mme Marie-Dominique PUJOL**
665 avenue de l'Estrade
11570 CAVANAC

- M. Jean-Louis BURGAT
34 allée des Corbières
11130 SIGEAN

- Mme Delphine BENYOUSSEF
20 rue de l'Orme - Montlegun
11090 CARCASSONNE

- Mme Hélène MAILLOT
15 rue des Potiers
11400 CASTELNAUDARY

- Mme Odile TOIGO
3 rue neuve
11110 ARMISSAN

- M. Jean-Louis BOUSQUET
Rue des Escairolles
11340 ROQUEFEUIL

- M. Lionel RICAUD
Rés Villa Venezia B1B
8 Bis rue de la Mayral
11100 NARBONNE

c) Fédération nationale de l'enseignement, de la culture et de la formation professionnelle
- force ouvrière (FNEC-FP-FO :)

Titulaire

Suppléant

-Mme Marie PALLUIS
78 avenue St Marc
11 200 Ornaisons

-Mme Christelle ARATOR
Logement Ecole
Route de Cazilhac
11570 Cavanac

d) Syndicat national des lycées et collèges (SNALC)

Titulaire

Suppléant

-Mme Véronique SEGUIER
2 rue Jean Pierre Merono
11000 NARBONNE

-Mme Marie-Fleur LEPAGE SIRVEN
18 rue de la liberté
11510 CAVES

III - Représentants des usagers :

a) Représentants des parents d'élèves :

- Fédération des Conseils de Parents d'Élèves des écoles publiques (F.C.P.E.) :

Titulaires

Suppléants

- Mme Cathy FERNANDEZ
10 rue Georges Guynemer
11130 SIGEAN

- Mme Anne POIRIER
2 rue de la Poste
11540 ROQUEFORT DES CORBIERES

- M. Sylvain LE NOACH
11 rue de las Leras
11220 ST LAURENT

- M. Stéphane PARRINI
9 lot Le Terret d'Augusta
11490 PORTEL DES CORBIERES

- **Mme Nathalie WAESSEM**
21 rue des Rosiers
11300 LIMOUX

- **Mme Isabelle PINATEL**
6 rue Jean Giono
11130 SIGEAN

- **Mme Marie-Noëlle MONTISCI**
26 rue Marceau Perrutel
11000 CARCASSONNE

- **Mme Laurence CAZABAN**
120 rue de l'Eglise
11570 CAVANAC

- **Mme Séverine BROIN**
14 impasse des Maronniers
11300 LIMOUX

- **M. Alain TAURINES**
22 rue A. de Niquet
11000 CARCASSONNE

- **Mme Marianne MARTINEZ LAUTREC**
4 rue de la Forge
11250 ST HILAIRE

- **Mme Nora ANGELASTRO**
6 rue des Glycines
11000 CARCASSONNE

M. Patrick BARBIER
7 rue du 14 juillet
11610 PENNAUTIER

- **Mme Laura TESSIER**
42 rue Jean Jaurès
11300 LIMOUX

b) Représentants des associations complémentaires :

- Associations complémentaires de l'École Publique (ADPEP):

Titulaire

Suppléant

- **Mme Mariane DEZARNAUD**
13 rue de Belfort
11000 CARCASSONNE

- **M. Thierry MASCARAQUE**
22 rue Antoine Marty
11000 CARCASSONNE

IV - Personnalités compétentes dans le domaine économique, social, éducatif ou culturel :

1) Nommées par le préfet :

Titulaire

Suppléant

- **Mme Andrée IBAL**
*Union Départementale
des Associations Familiales*
Villa Éleuthéria 4 promenade des Rives
11300 LIMOUX

- **Mme Régine ROUANET**
*Union Départementale
des Associations Familiales*
17 rue René Iché
11000 CARCASSONNE

2) Nommées par le président du conseil départemental :

Titulaire

- **M. Dany FOULQUIER**
5 impasse du Chant du coq
Le vert village - La Reille
11000 CARCASSONNE

Suppléant

- **Mme Andrée DENAT**
7 rue du Lebech
11370 LEUCATE

V - Délégué départemental de l'éducation nationale devant siéger à titre consultatif :

Titulaire

- **M. Alain DENAT**
12 rue Vertu Rives d'Aude
11120 ST MARCEL SUR AUDE

Suppléant

- **M. Serge BOUSSIOUX**
Rue du Pont des Poupes
11300 LIMOUX

ARTICLE 2 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et Madame la directrice des services départementaux de l'Éducation Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le **4 MAI 2015**

Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture,



Thilo FIRCHOW

Avis DCT-BCI-2015-014 de recrutement par concours sur titres

Vu le décret n°2011-744 du 27 juin 2011 portant statut particulier des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers de la fonction publique hospitalière :

1 poste de Technicien Supérieur Hospitalier de 2ème Classe
Spécialité informatique

Conditions d'inscription :

Etre titulaire d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologué au niveau III ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.

Le dossier de candidature doit comprendre :

- Une lettre de motivation
- Un Curriculum-vitae
- Le(s) diplôme(s)
- Un Etat signalétique des services militaires
- Un Etat signalétique des services publics
- La photocopie d'une pièce d'identité

Le dossier de candidature est à envoyer à :

Madame RATABOUIL Jacqueline

Directrice des Ressources Humaines et des Affaires Médicales

Centre Hospitalier

19, Avenue Mgr De Langle

11400 Castelnaudary